

AGFPN
4 Rue Traversière
75012 PARIS

Paris, le 30 juin 2026

A l'attention de Monsieur Le Président de l'AGFPN
Nos Réf : ND/HD/CL/2026D227

Monsieur le Président,

Je soussigné, Nicolas DAYOT, Président de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (FNHPA) dont le siège social est situé au 9 boulevard de Denain - 75010 Paris (depuis le 20/01/2026), déclare sur l'honneur que les fonds reçus, dans le cadre du financement du dialogue social au titre de l'année 2025, ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11.

Fait pour valoir ce que de droit

Le Président
Nicolas DAYOT



**AFFILIEE A LA FEDERATION EUROPEENNE
DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR – E.F.C.O**

RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION PAR LA FEDERATION NATIONALE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR (FNHPA) DES CREDITS RECUS DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU PARITARISME
--

1. Déclaration sur l'honneur de la personne représentant l'organisation sur l'utilisation des fonds conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 :

Une déclaration sur l'honneur du président de la FNHPA, habilitée à représenter l'organisation, attestant que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11, a été établie en date du 11 juin 2022.

2. Enregistrement des fonds dans la comptabilité de la FNHPA :

-a/ Les crédits reçus ont été enregistrés dans le Compte 741200, sous la rubrique « AGP HPA Paritarisme »

-b/ Les Fonds reçus au titre de l'année 2025 ont été les suivants :

- 3 374 € en juillet 2025
- 5 557 € en octobre 2025
- 5 557 € en décembre 2025
- 5 358 € en janvier 2026
- 6 557 € en avril 2026

Soit un total de 26 403 € pour l'année 2025

3. Identification des missions :

Les dépenses ont été engagées dans le cadre suivant : conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement par les organisations syndicales de salariés et l'organisation professionnelle d'employeurs :

- a) Dans le cadre du dialogue social, suivi de la montée en puissance de la mutuelle santé choisie pour les salariés de la branche ; suivi des problèmes rencontrés lors des adhésions au régime
→ **5 réunions** en 2025 de la Commission Santé, pour une durée totale de **4 heures** ;
- b) Réunions de la commission Prévoyance et du Fonds d'Action Sociale afin de suivre les résultats du régime et adapter les taux d'appel suivant cette évolution. Concernant le Fonds d'Action Sociale définition d'action afin d'utiliser le plus efficacement possible les fonds à disposition et définitions des modalités d'attribution :
→ **4 réunions** en 2025 pour une durée totale de **7 heures** ;
- c) La tenue de Commissions Sociales ou Groupe de Travail (durée calculée à partir des procès-verbaux de réunion) :
 - Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la Branche : **6 réunions** en 2025, pour une durée totale de **14.30 heures**.
 - Commission paritaire nationale de l'emploi et de la Formation et CGC organisées par l'AFDAS : **3 réunions** en 2025 pour une durée totale de **5 heures**
 - Réunions de l'AG-HPA pour gestion/répartition des fonds du paritarisme : **1 réunion** en 2025, pour une durée totale de **0.30 heure**

4. Description du processus d'affectation des charges affectées à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11

Les charges prises en compte sont celles directement imputables à l'activité en rapport avec la fluidification du dialogue social :

- Pour le personnel en charge de l'organisation matérielle, du suivi des réunions paritaires et diffusion des accords conclus (mise en ligne, lettre numérique) : en fonction du temps consacré à cette tâche et sur base de bulletin de salaire brut (taux horaire) auquel a été appliqué un taux de 62% de charges patronales, proratisé par rapport à la durée de la mission menée, conformément aux méthodes détaillées dans le guide pratique de l'AGFPN ;
- Pour les frais engagés par la FNHPA pour l'organisation et suivi de ces réunions, contrôles comptables et frais divers suivant les factures ci-jointes : loyers, EDF, assurances, contrôles sécuritaires, entretien, expert-comptable et CAC ;
- Pour les élus participants aux réunions sociale : des notes de frais sur la base des montants réglés par la comptable de la FNHPA, qui comportent selon les événements des frais de transport, d'hébergement, des déjeuners et/ou des dîners ;
- Des factures lorsque les frais concernés sont en lien avec l'organisation, la gestion et/ou animation de réunions avec les partenaires sociaux ou de conseils ou aides de prestataires extérieurs afin de fluidifier le dialogue social ou apporter une expertise complémentaire ;

5. Une note descriptive des moyens mis en œuvre par l'organisation qui ont concouru aux charges qui ont été exposées

- a) Des moyens humains : quatre salariés (secrétaire général, juriste en droit social, assistantes administratives et comptable) au sein de notre organisation patronale consacrant une partie de leur temps à l'organisation, suivi et gestion de ces réunions sociales et extension/mise en ligne des accords (voir détail suivant tableau Excel annexé) ;
- b) Des élus consacrant une partie de leur temps au dialogue social (voir détail suivant tableau Excel annexé) ;
- c) Des moyens financiers : paiement de factures et note de frais (suivant détail à valider par notre commissaire aux comptes) ;

SUIVI 2025 - RAPPORT ANNUEL

DESCRIPTIFS	AGFPN
A. VENTURI	0,00
A. RAHALI	0,00
R. PESCHIER	95,24
Me M.BARBIER	643,14
Mme DURANCEL	104,14
Secrétariat et frais Divers	13 029,61
Mme N. LOURTEL	1 800,00
Téléphone	252,00
Frais commissaire aux comptes	1 100,00
Frais expert comptable	890,00
Ass/loyers/entretien bureaux	8 520,00

TOTAL 2025	26 434,12
-------------------	------------------

Nadia KNYBÜHLER
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des
Commissaires aux Comptes de Paris

FNHPA

Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air

ATTESTATION
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE
A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL
POUR L'ANNEE CIVILE 2025

FNHPA 105, RUE LA FAYETTE 75010 PARIS

Nadia KNYBÜHLER
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des
Commissaires aux Comptes de Paris

Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article
L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la FNHPA et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des factures et des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos les 30/09/2025 et pour l'exercice clos le 30/09/2025. Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la FNHPA ;

Nadia KNYBÜHLER
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des
Commissaires aux Comptes de Paris

- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- Vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Nadia KNYBÜHLER
Commissaire aux comptes

